

Conseil Municipal du 1^{er} JUIN 2021 COMPTE-RENDU

Date de convocation : 27 Mai 2021
Date d'affichage : 03 juin 2021
Nombre de conseillers en exercice : 23

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN
Le 1 Juin à 20h00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
S'est réuni à la Salle P. RICHARD en séance
Ordinaire sous la présidence de
Monsieur Anthony TRIFAUT, Maire

Présents : Yvette BULOUP, Annick CHARTRAIN, Philippe CHARPENTIER, Christiane COULON, Annie DARAULT, Didier DREUX, Stéphane FOUQUET, Emmanuelle GOMBOURG, Léa GUYON, Milène LEPROUST, Mélanie MACE, Laurent MAILLARD, Emilie PERDEREAU, Gaëtan RENAULT, Jonathan REYT, Chloé ROGARD, Olivier RODAIS, Anthony TRIFAUT.

Vote par procuration : Philippe PLEICIS donne pouvoir à Didier DREUX ; Christian MAUCOURT donne pouvoir à Annick Chartrain ; Philippe COUDRAY donne pouvoir à Anthony TRIFAUT

Absents non représentés : LEDOUX Gilles ; FOUCHER Marie Line

Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme « un débat a lieu au sein de l'organisme délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L451-5, au plus tard 2 mois avant l'examen du PLUi. »

Lors de sa séance du 29 avril dernier, le Conseil communautaire du Gesnois Bilurien a organisé le débat relatif aux orientations générales de son projet actualisé de Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Vous trouverez en pièce jointe à cette note de synthèse, la délibération prise en conseil ainsi que le PADD qui a été débattu dans les conditions prévues par la loi.

L'arrêt de projet étant prévu pour le mois de septembre, il est ainsi nécessaire de débattre des orientations générales du projet au sein du conseil municipal.

Présentation en séance du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Antony TRIFAUT présente les différents axes du projet de territoire correspondant au PADD débattu en conseil communautaire le 29 avril 2021 ainsi que l'historique du travail effectué sur ce projet.

Didier DREUX demande à quel moment sera en vigueur le PLUi Anthony TRIFAUT indique le projet sera effectif en Juin 2022 après la consultation des personnes publiques associées et l'enquête publique.

Anthony TRIFAUT indique que l'enveloppe urbaine définie à ce jour pour la commune de Montfort-le-Gesnois ne correspond pas à la dynamique de développement de la commune au Nord.

Concernant l'axe 3 du Projet (*Pour un renforcement de la coopération avec les territoires voisins et une affirmation de l'identité du territoire*), Anthony TRIFAUT fait remarquer que la superficie de développement du secteur économique est trop faible au regard de notre attractivité et nos possibilités de développement. Le PADD prévoit une ouverture de 25 Ha soit une réduction de 65 % par rapport à la superficie ouverte dans le 1^{er} arrêt de projet qui avait reçu un avis favorable du Préfet avec quelques réserves. Anthony TRIFAUT estime qu'une réduction de 50% aurait permis de maintenir un développement équilibré du territoire et en particulier de prévoir un développement sur l'axe St Mars la Brière – Montfort-le-Gesnois.

Olivier RODAIS indique qu'il se félicite de cette ouverture à 25 Ha seulement afin de préserver l'environnement. Il indique par ailleurs ne pas vouloir attirer des activités de logistiques afin de préserver le cadre de vie des habitants.

Anthony TRIFAUT précise que le PADD a pour objet d'ouvrir des zones au développement pour développer l'emploi sur notre territoire et que notre règlement écrit et graphique pourrait encadrer plus précisément le développement des projets logistiques, industrielles

Stéphane FOUQUET indique qu'il est en effet dommage de regrouper 16 Ha sur 25 Ha sur la commune de Connerré et de se priver de la venue de certaines entreprises logistiques créatrices d'emplois pour le territoire.

Anthony TRIFAUT regrette également la non ouverture à l'urbanisation d'un minimum autour de l'échangeur.

Signature de la convention Petites Villes de demain

Rappel du dispositif « Petites Villes de Demain (PVD) :

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, ainsi que de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable. Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme, ainsi que de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites Villes de Demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et décliné et adapté localement.

Le programme s'organise autour de trois piliers :

- **Le soutien en ingénierie** pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (subvention poste de chef de projet à 75%, apport d'expertises) ;
- **L'accès à un réseau**, grâce au club « Petites Villes de Demain », afin de favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage des bonnes pratiques entre acteurs du programme ;
- **Des financements sur des mesures thématiques ciblées**, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Ce programme bénéficiera d'un budget national de 3 milliards d'euros (hors plan de relance) sur la durée du mandat municipal. Le dispositif prévoit l'accompagnement de 1 000 binômes commune-intercommunalité. Le programme s'engage ainsi dès la signature de la convention, en permettant notamment le lancement des recrutements des futurs chefs de projets Petites Villes de Demain.

Les étapes de la mise en œuvre du dispositif sur le territoire de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien :

Une fois les communes retenues dans le dispositif, sa mise en œuvre passe par deux étapes principales :

1. La signature d'une convention d'adhésion

Cette convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation, dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de sa signature.

La présente convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires
- de définir le fonctionnement général de la convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

2. La signature d'une convention-cadre valant Opération de Revalorisation de Territoire (ORT)

Signée pour une durée de 6 ans par les communes bénéficiaires, la Communauté du Gesnois Bilurien, l'Etat, la Banque des territoires, les collectivités locales (Région, Département) et les partenaires associés au programme, cette convention-cadre acte les engagements respectifs des partenaires.

La convention d'adhésion, première étape du dispositif. L'entrée dans le programme se formalise par une convention d'adhésion signée entre l'Etat, les 4 communes lauréates (Bouloire – Connerré – Montfort-le-Gesnois - Savigné l'Evêque) et la Communauté de communes.

Vu le programme national « Petites Villes de Demain » ;

Vu les courriers transmis le 31 décembre 2020 par Monsieur le Préfet de la Sarthe aux quatre communes lauréates dans le périmètre de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien ;

Considérant l'identification par la Communauté de communes du Gesnois Bilurien de l'objectif stratégique de convergence des politiques d'habitat, de développement économique, de commerces, de mobilité, de services et d'espaces publics, tout particulièrement dans les espaces centraux de ces communes ayant des fonctions de centralités ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le cadre du dispositif national « Petites Villes de Demain » et sa déclinaison locale au sein du territoire communautaire ;
- Prendre en considération les modalités d'engagement financier qui concernent la Communes de Montfort-le-Gesnois, et notamment en matière de financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain, à hauteur de 1/5^{ème} des 25 % maximum, en complément du financement de l'Etat (75%) ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain joint en annexe, et à en accompagner le respect et la mise en œuvre.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M le Maire à signer la convention « Petites Villes de Demain »

Adopté à l'unanimité

Créances Eteintes

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

La trésorerie de Saint Calais a transmis un état des créances éteintes à présenter au conseil municipal.

Le montant total des titres à admettre en créances éteintes s'élève à 5.05 € selon le détail suivant :

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la liste des créances éteintes présentée par la Trésorerie de Saint Calais.

Adopté à l'unanimité

Adoption règlement intérieur de la bibliothèque

Dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement des services de la municipalité, il a été décidé d'actualiser la gestion de la bibliothèque municipale par l'achat d'une version plus aboutie du logiciel en place.

Considérant que dans le prolongement de cette évolution, il est nécessaire de revoir le règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale, il vous sera demandé de formuler un avis sur la proposition de règlement jointe à cette note de synthèse

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de la bibliothèque

Adopté à l'unanimité